

# Fiche critères de prise en charge 2009

## Commerces et Services de l'Audiovisuel, de l'Electronique et de l'Equipement Ménager

Attention, ces critères peuvent être modifiés en cours d'année.



Pour toutes les actions débutant à partir du 01/06/2009

### LE TUTORAT

#### Conditions d'exercice

- Seules les personnes justifiant des conditions d'exercice requises prévues par l'accord conventionnel seront éligibles au tutorat.
  - **Publics :**
    - Salariés, les employeurs salariés des entreprises 1 – 9 (Prise en charge sur le plan pour les employeurs salariés des entreprises de 10 salariés et plus. Pas de prise en charge pour les employeurs non salariés)
  - **Ensemble des conditions à respecter pour les tuteurs :**
    - une expérience professionnelle minimum de deux ans en rapport avec la professionnalisation visée
    - la maîtrise du domaine abordé
    - une classification minimum de niveau III, et en tout cas supérieure à celle de l'apprenant
    - une formation préalable ou concomitante spécifique dispensée par une unité de formation
      - en cas de non exercice de la mission de tuteur pendant quatre ans, une formation de remise à niveau dispensée par une unité de formation
- Attention le tuteur peut suivre 2 stagiaires au maximum**

#### Formation des tuteurs

- **Financement :** Forfait de **15 € HT/heure/stagiaire**, de 7 à 40 heures

#### Aide à la fonction tutorale

- **SUPPRESSION**

#### Missions

- Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, le suivi par un tuteur est obligatoire. Dans le cadre de la période de professionnalisation, l'entreprise a la possibilité de désigner un tuteur.
- Missions du tuteur :
  - accueillir et intégrer le nouvel arrivant,
  - organiser la transmission du savoir-faire,
  - évaluer la progression de la personne,
  - dialoguer avec l'organisme de formation.

La mise en place d'un tutorat contribue très largement au bon déroulement d'un contrat ou d'une période de professionnalisation

#### Financement spécifique

- **Parcours de professionnalisation Tuteur (cf. période de professionnalisation)**

Contactez votre AGEFOS PME (Région Limousin 05 55 79 05 33 pour les entreprises de moins de 10 salariés et délégations départementales pour les entreprises de 10 salariés et plus)  
Un conseiller vous accompagne dans toutes les étapes de votre projet de recrutement :  
de l'analyse de vos besoins à l'instruction du dossier.